



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 Juillet 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six juillet à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en Mairie sous la présidence de **BLANC-COQUAND Roger, Maire**

Présents Sophie MONNOIS, Jean-Michel MESCAM, Serge MICHEL, Richard DOMPNIER,

Excusés : Hassan BEN MANSOUR donne procuration à Serge MICHEL

Christophe VALLOIRE donne procuration à Roger BLANC-COQUAND

Noémie KURA donne procuration Jean-Michel MESCAM

Absents : Benoit TRUCHET, Brigitte VIOLA

Date de Convocation : 21/07/2021

Date d'affichage : 21/07/2021

Nombre de conseillers :

En Exercice : 10 Présents : 5 Votants : 8

Election du Secrétaire de séance : **Serge MICHEL**

Approbation du Compte-rendu de la séance du 07/06/2021:

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du

► 7 Juin 2021 : **Il est approuvé à l'unanimité.**

Reversement de la Dotation Touristique au titre de l'année 2021 par le biais des attributions de compensation en référence au dernier rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées du 25 juin 2019

Monsieur le Maire précise qu'en cas de fusion d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) bénéficiant de la dotation des groupements touristiques, le nouvel EPCI issu de la fusion conserve la dotation touristique dans la mesure où ce dernier exerce une compétence touristique, ce qui est le cas de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) avec la compétence « promotion du tourisme », en application de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe que le Code Général des Impôts (CGI) ne prévoit pas le reversement de la dotation touristique dans le cadre de l'attribution de compensation. Ce reversement s'inscrit donc dans le cadre de la procédure dite de révision libre des attributions de compensation décrite au 1 bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI :

Concernant le rapport de la CLECT, considérant qu'il n'y a pas de nouveau transfert de charges, le conseil peut s'appuyer sur le dernier rapport de CLECT produit soit celui du 25 juin 2019. Cette interprétation est confirmée par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) :

La CLECT s'est réunie en date du 25 juin 2019 pour préciser la répartition et le reversement de la dotation touristique aux communes concernées au titre de l'année 2019 par le biais des attributions de compensation.

Pour 2020, les montants ont été fixés selon les montants ci-après, inchangés par rapport aux versements de 2019, eux-mêmes inchangés dans leurs montants depuis le transfert à la 3CMA et conformes aux montants établis depuis plusieurs années auparavant :

	Reversement de la dotation touristique sur la base du dernier rapport de la CLECT
VILLAREMBERT – LE CORBIER	520 550 €
FONTCOUVERTE – LA TOUSSUIRE	229 560 €
SAINT SORLIN D'ARVES	73 119 €
SAINT JEAN D'ARVES	71 850 €
Total	895 079 €

Monsieur le Maire précise avoir été destinataire de ce rapport

Il est précisé que si la 3CMA a la possibilité de renouveler ces montants pour 2021, dans le cadre de cette procédure de révision libre, la 3CMA et les communes ne sont pas tenues de proposer :

- le maintien de la somme totale (il serait par exemple possible de déduire de ces sommes le prorata à la population des dépenses engagées en matière de promotion touristique par l'Office de Tourisme Intercommunal qui reste compétent, par superposition, des Offices de Tourisme communaux). Pour 2021, il est toutefois proposé de maintenir les sommes antérieures.
- la même répartition entre communes, et ainsi les modifier pour tenir compte de la mise à jour des données qui avaient servi autrefois à répartir les sommes entre communes. Cela serait neutre pour la Communauté de Communes : en termes d'opportunité, il s'agit plutôt d'un sujet pour les communes concernées en lien avec leurs charges actuelles, et qu'elles peuvent proposer à la 3CMA de faire évoluer.

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a approuvé, à la majorité des deux tiers, lors de sa séance du 24 juin 2021, le reversement de la dotation touristique au titre de l'année 2021 aux communes par le biais des attributions de compensation selon les montants indiqués ci-avant.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

► **APPROUVE** le reversement de la dotation touristique au titre de l'année 2021 aux communes concernées par le biais des attributions de compensation selon les montants précisés ci-après et sur la base du dernier rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 25 juin 2019 :

	Reversement de la dotation touristique sur la base du dernier rapport de la CLECT du 25/06/2019
VILLAREMBERT – LE CORBIER	520 550 €
FONTCOUVERTE – LA TOUSSUIRE	229 560 €
SAINT SORLIN D'ARVES	73 119 €
SAINT JEAN D'ARVES	71 850 €
Total	895 079 €

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Vente de terrains suite au projet d'aliénation du chemin rural au lieu-dit « Au Tovex » après enquête

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'arrêté de mise à l'enquête publique concernant l'aliénation du chemin rural au lieu-dit « Au Tovex » en vue de sa cession aux propriétaires riverains.

L'enquête publique s'est déroulée du 17/05/2021 au 31/05/2021 inclus et suite aux observations du public, le commissaire enquêteur a émis un **avis favorable** à l'ensemble du projet ci-dessus relaté.

Toutefois il émet une réserve et une recommandation, à savoir :

- Réserve : « clarifier la question de la partie aval proposée à la désaffectation et l'aliénation. »

Afin de répondre à cette réserve Monsieur le Maire, présente le plan parcellaire modifié, indiquant qu'il n'y a pas lieu de désaffecter la partie aval dudit chemin rural et que l'emprise du chemin rural désaffectée à l'usage du public et à aliéner représente 206m².

- Recommandation : Prendre rapidement en considération le problème de la praticabilité de l'itinéraire de substitution au chemin rural sur la parcelle ZT n°134.

Le Maire indique que la Municipalité s'engage à tout mettre en œuvre afin de rendre praticable ledit chemin de substitution dans les plus brefs délais tel que demandé dans la présente recommandation.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête se sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été respectée et au vu de ce qui lui a été présenté,

le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

▶ **APPROUVE** l'aliénation du chemin rural tel que présenté au plan parcellaire modifié suite aux conclusions du commissaire enquêteur ;

▶ **S'ENGAGE** à honorer la recommandation émise par le commissaire enquêteur dans ses conclusions

▶ **FIXE** le prix de vente à **12 €/m²**.

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire et à représenter la Commune dans cette procédure.

▶ **S'ENGAGE** à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses.

<p style="text-align: center;">vente de terrains suite au projet d'aliénation du chemin rural dit « Au TOVEX » Approbation des accords et rédaction des actes administratifs</p>

Suite à l'approbation de la délibération portant sur la l'aliénation du chemin rural au lieudit « Au Tovex »

Il s'agit donc :

-de céder à l'Indivision TRUCHET une partie du chemin rural, situé de part et d'autre des propriétés, et une partie des parcelles cadastrées section ZT n°162 ,134 et 163, pour une superficie globale de 476 m² au prix de à **12 €/m²**.

Monsieur le Maire souligne que la division et la numérotation du terrain sus-énoncé a été confié au Cabinet Mesur'Alpes et qu'un Document d'Arpentage a été établi à cet effet.

Monsieur le Maire précise que ces négociations seront entérinées par actes administratifs élaborés par la Commune de SAINT PANCRACE et publiés au service de la publicité foncière de Chambéry à ses frais.

Après avoir pris connaissance et avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

▶ **APPROUVE** la vente des terrains sus-énoncés au prix indiqué,

▶ **CONFIRME** que tous les accords à venir seront régularisés par actes établis en la forme administrative aux frais de la Commune,

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation foncière de ces accords et à représenter la Commune dans cette procédure,

▶ **S'ENGAGE** à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses.

EMPLOIS JEUNES ETE 2021

La commune a signé des contrats pour cet été avec **quatre jeunes gens** du 12 juillet au 6 août 2021

CONVENTION DE MANDAT AVEC LE SIVAV POUR LES SENTIERS DES BOTTIERES

Le SIVAV a initié il y a quelques années, un programme pluriannuel de développement de balades confort et familiale sur tous les sites emblématique du territoire. Saint-Pancrace fait partie intégrante du Pays des Aiguilles d'Arves et reste pour l'instant le dernier secteur non équipé. Les thématiques déjà abordées sont : le patrimoine agricole (vie d'autrefois, les prairies fleuries), le patrimoine naturel (zones humides, les planètes, la faune montagnarde, biodiversité), le patrimoine historique (chasse au trésor avec l'essor de la station, bâti), le patrimoine immatériel (les contes et légendes) et le patrimoine religieux (les chapelles, les oratoires). Avec ce nouveau circuit, pour les années à venir, le Pays des Aiguilles d'Arves sera doté d'une cohérence d'ensemble.

Compte tenu des compétences du SIVAV en matière de développement des équipements touristiques, la commune de Saint-Pancrace a sollicité le Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards afin d'assurer la cohérence du projet, étant entendu que les charges relatives aux travaux seront réparties entre le SIVAV et la commune de Saint-Pancrace.

Aussi, et ce pour une question de cohérence de l'aménagement et la bonne exécution des travaux, il a été décidé le principe d'une intervention sous maîtrise d'ouvrage unique du Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards de la passation d'une convention de mandat avec la commune ayant pour objet de confier au Mandataire le soin de réaliser au nom et pour le compte de la commune les travaux d'aménagements concernés.

La convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles seront réalisés, par le Mandataire, les travaux de réalisation d'un sentier d'interprétation sur la commune de Saint-Pancrace.

Le Conseil Municipal donne son accord de principe et la convention sera délibérée ultérieurement.

QUESTIONS DIVERSES

Abri-bus

La Région Auvergne Rhône Alpes propose la fourniture de trois modèles d'abris-bus. Le choix du conseil municipal se porte sur le modèle qui s'intégrera le plus, l'abri voyageur chalet. Les autres ont un aspect trop urbain avec un toit plat. Une commande de trois abris sera passée à la région pour équiper les arrêts de bus scolaire qui ne le sont pas et dont l'espace disponible est adapté aux dimensions des abris et aux normes de passage à respecter.

Article sur la Maurienne

Le conseil municipal trouve déplorable les articles successifs dans la Maurienne et décide de ne pas participer à ce dialogue de sourds. Il aurait été souhaitable que les personnes en question participent à la réunion publique pour poser leurs questions et entendre les réponses.

Un courrier sera envoyé à Robert TRUCHET et Claude CHAMPLONG par voie postale.

Ainsi fait et délibéré en séance à Saint-Pancrace, les jours, mois et an susdits.

Fin de la séance 20H00

A Saint-Pancrace, le 28 Juillet 2021
Le Maire Roger **BLANC-COQUAND**

